



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **35-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 25 juin 2008**

Le Vingt cinq juin deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 12 juin 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Mmes BALMET, BROUZET, CARRIER, DIDIER, MASTROMAURO, SAUNIER-PLUMAZ, MM BAFFERT, BOULARD, CARBONARI, COIGNÉ, GAUTHIER, GILABERT, REPELLIN, ROUX,

Absents excusés : Mmes FRIER, MICHEL, MM JULLIEN, MOLINARO.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Marcel REPELLIN

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Attribution d'une subvention à l'UNSS pour le fonctionnement des associations sportives de la Rive Gauche

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président rapporte :

L'ensemble des communes du SIRD adhérentes à la vocation « Construction et maintenance des Etablissements sportifs » du SIVOM contribuaient individuellement, sous forme de subvention à l'UNSS et/ou aux foyers scolaires des collèges de façon aléatoire et pour des montants parfois disparates.

Le Président avait proposé, en 1996, que le SIVOM nouvellement créé se substitue aux communes en participant sous forme de subvention aux foyers scolaires et à l'UNSS au prorata du nombre d'élève de la Rive Gauche du Drac inscrits dans les collèges, pour chaque collectivité, et pour un montant forfaitaire de 1.25 € par élève.

Soit pour l'année 2007-2008 par collège :

Marc sangnier :	457 élèves
Pierre Dubois :	504 élèves
Jules Vallès :	390 élèves
Gérard Philipe :	455 élèves
Alexandre Fleming :	643 élèves

2449 élèves x 1.25 € = **3061,25 €**

Pour répondre, au mieux, à l'importance des activités pratiquées et aux dépenses engagées dans les différents collèges, le Président propose que cette subvention soit versée directement à l'UNSS et non plus aux collèges, à charge pour cette dernière de répartir la somme en fonction de l'implication de chaque établissement dans la pratique de l'activité sportive et en fonction des dépenses relatives à certains sports (frais de déplacement notamment).

Un rapport sur les critères de répartition des crédits devra être fourni chaque année au SIRD

Le versement s'effectuera par année scolaire.

Le Comité après avoir délibéré,

⇒ ACCEPTE la proposition du Président,
⇒ DIT que la somme correspondante est inscrite à l'article 6537 du B P 2008 du SIVOM.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre
Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 26 juin 2008
Le Président
Michel BAFFERT